

**COMMUNE
DE NARGIS
(Loiret)**



**CONSEIL MUNICIPAL DU 27 JUIN 2025
PROCES VERBAL**

L'an deux mil vingt-cinq, le vingt-sept juin, à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la commune de NARGIS s'est réuni en séance ordinaire en son lieu habituel, après convocation légale sous la présidence de M Pascal DE TEMMERMAN, Maire.

Présents : M^{me} DHAMS H. - MM. NOLIN P. - PERON C. – POUPAT D. - M^{me} LUCET F. - MM. DEQUATRE S. – ROBIN L. – M^{mes} GENDROP C. -

Absents excusés : M. THOIZON J.F. - M^{mes} PERON B. – LESCOT A. - M. FOURMENT J.C.-

Absents non excusés : M^{me} DUCHENE N.

Procurations : M^{me} PERON B. à M. DE TEMMERMAN P.
Mme LESCOT A. à Mme DHAMS H.
M FOURMENT J.C. à M : PERON C.

Mme Hélène DHAMS a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

M. le Maire propose un ordre du jour modificatif au Conseil Municipal par :

L'ajout des affaires suivantes :

- Procédure de signalement d'actes de violences, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes - avenant

Le Conseil ne formule aucune opposition à cet ordre du jour modificatif -

M. le Maire ouvre la séance et soumet le procès-verbal de la séance du 28 mars 2025 à l'approbation du Conseil Municipal. Ce procès-verbal est adopté à l'unanimité.

**SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS
& ORGANISMES DIVERS - ANNEE 2025
DELIBERATION N° 2025-24**

M. PERON informe le conseil municipal d'une demande de subvention émanant de l'OGEC Saint Louis pour deux enfants domiciliés à Nargis et scolarisés en primaire. Au sein du regroupement scolaire SIIS de Préfontaines, une classe pourrait fermée en 2026. De ce fait, il a été décidé de ne pas verser de participation financière à cet établissement. Il maintient sa position pour soutenir les CFA.

DELIBERATION

Monsieur le Maire présente les dossiers de demandes de subventions adressés en mairie par divers organismes ou associations. Il soumet celles-ci à la délibération du Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,

ACCORDE une subvention au titre de l'année 2025 aux associations ou organismes tel qu'indiqué ci-dessous :

ASSOCIATIONS OU ORGANISMES	MONTANT	Abstentions
ENSEMBLE & SOLIDAIRES U.N.R.P.A DE NARGIS.	750	2*
COMITE DES FETES ET DE LOISIRS DE NARGIS	1 200	4*
JOUR DE FETE	700	2*
LA NARGISSIENNE DES JEUX DE TABLE	200	
SOUVENIR FRANÇAIS - Comité de Montargis	100	
ONACVG	50	
ATELIER D'ART	700	
MONTANT TOTAL	3 700	

* Ne prennent pas part au vote : nombre d'élus membres du bureau ou de l'association-
(Adopté à l'unanimité - voir détails ci-dessus).

VENTE D'UN TERRAIN A BATIR – ROUTE DE CORNOU DELIBERATION N° 2025 -25

Monsieur DEQUATRE fait part de ses réticences concernant la petite bande de 3 m conservée pour accéder aux terrains situés à l'arrière de celui-ci. Ces terrains sont classés en zone Aub. (Opération d'aménagement d'ensemble) au PLUI. Il demande un sursis à statuer afin de conserver ce terrain avec le potentiel qu'il peut apporter pour l'aménagement des autres terrains situés en OAP (opération d'aménagement et de programmation) zone Aub. La vente de ce terrain peut compromettre l'aménagement arrière des 500 m², ce dossier mérite réflexion.

Il faut privilégier les autres terrains à vendre. Il s'informe sur l'avancement du dossier dont l'EPFLI est propriétaire du terrain rue des Bois de Vaux. Il demande de les relancer pour le bornage et la vente des terrains.

Monsieur le Maire précise qu'une OAP est valable 10 ans.

DELIBERATION

Monsieur le Maire rappelle la délibération n° 2018-24 concernant l'acquisition de terrains route de Cornou aux consorts TESTEMALE.

Un plan de division réalisé par Geomexpert, dont l'agence est sise 1, rue Nicéphore Niepce 45700 Villemandeur a été réalisé afin de créer une nouvelle parcelle ZK n° 618 qui permet d'accéder aux parcelles ZK 595-608-614-615 ;

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal de renouveler la délibération pour la vente du terrain à bâtir cadastré ZK n° 619-620 d'une superficie totale de 698 m² issu de cette division en date du 11 juin 2018 et de fixer les modalités de cette cession.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,

REFUSE la vente d'un terrain à bâtir situé route de Cornou, d'une superficie totale de 698 m², cadastré ZK n° 619 (236 m²) et n° 620 (462 m²), au prix de 40 000 € (quarante mille euros) net vendeur,

SOUHAITE conserver ce terrain, compte tenu du potentiel qu'il pourrait apporter lors de l'aménagement futur de cette zone classée en zone à urbaniser au PLUI, dans le cadre d'une opération d'aménagement d'ensemble.

(Adopté par 9 pour et 3 absentions)

**LOCATION D'UN LOGEMENT
SIS AU 3, IMPASSE DU RUISSEAU
DELIBERATION N° 2025-26**

Monsieur POUPAT suggère de confier la gestion des baux à un professionnel.

DELIBERATION

Monsieur le Maire rappelle au Conseil que l'aménagement du logement sis 3 impasse du Ruisseau, situé au premier étage de l'immeuble qui abrite l'épicerie bar est à présent terminé. Il s'agit d'un T3, d'une superficie de 71, 32 m².

Compte tenu de la superficie des locaux et du montant des travaux réalisés, le loyer mensuel a été fixé à 550 € hors charges. Toutefois, la taxe des ordures ménagères sera à rembourser à la Commune au cours du dernier trimestre de chaque année.

Le contrat de bail d'une durée de 6 ans renouvelable par tacite reconduction sera établi par l'étude SCP Sylvie COSTA et Elisabeth MUROT, notaires associés à Ferrières en Gâtinais, 6 rue des Chèvres.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,

FIXE le loyer mensuel et payable d'avance à 550 € hors charges.

PRECISE que la taxe des ordures ménagères sera à rembourser à la Commune au cours du dernier trimestre de chaque année.

DECIDE d'établir un contrat de bail pour une durée de 6 ans, renouvelable par tacite reconduction dans les conditions prévues audit bail,

DIT que le loyer sera revalorisé annuellement à la date anniversaire selon l'indice de référence des loyers -I.R.L. publié par l'INSEE.

CHARGE l'étude SCP Sylvie COSTA et Elisabeth MUROT, notaires associés sis 6 rue des chèvres à Ferrières en Gâtinais, d'établir le bail.

AUTORISE le Maire ou son représentant à signer le bail à intervenir et tout document relatif à cette affaire.

(Adopté à l'unanimité)

**DEMANDE DE SUBVENTION – CRST GATINAIS MONTARGOIS
RENOVATION ET MISE AUX NORMES DU BATIMENT COMPRENANT LA
BOULANGERIE ET LE LOGEMENT A L'ETAGE
DELIBERATION N° 2025-27**

Monsieur NOLIN -rapporteur- expose le projet concernant la rénovation et la mise aux normes de la boulangerie ainsi que du logement situé au-dessus du local commercial sis 19 rue du Fresnoy Gaillard.

Le coût prévisionnel des travaux s'élève à 78 964, 09 € H.T. soit 92 381, 81 € T.T.C.

Monsieur NOLIN informe le conseil municipal que le projet est éligible à une aide de la Région Centre Val de Loire dans le cadre du Contrat Régional de Solidarité Territoriale Gatinais Montargois - CRST. De plus, le Pôle d'Equilibre Territorial et Rural -PETR accompagne la Commune dans la constitution de ce dossier et les élus du territoire doivent émettre un avis sur ce dossier avant le dépôt auprès de la Région Centre Val de Loire.

Dans le cadre de l'aide Soutien au dernier commerce, une aide de 30 % sur le montant HT des dépenses éligibles pour la partie commerce seulement peut être attribuée. L'aide est conditionnée à l'atteinte de la classe énergétique C après travaux.

Il est également possible d'obtenir une subvention maximum de 40 % sur le montant HT des dépenses éligibles pour le logement dans le cadre du Plan Isolation, avec les mêmes exigences pour la performance énergétique, c'est-à-dire atteindre la classe C après travaux.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,

ADOpte le projet concernant la réfection la rénovation et la mise aux normes de la boulangerie ainsi que du logement situé au-dessus du local commercial sis 19 rue du Fresnoy Gaillard pour un montant de 78 964, 09 € H.T. soit 92 381, 81 € T.T.C.

ADOpte le plan de financement ci-dessous :

Dépenses (€)	H.T.	T.T.C.	Recettes (€)	
Travaux logement	45 226, 11	52 884, 03	Etat	17 183
Travaux boulangerie	33 737, 98	40 272, 58	Conseil Départemental	22 300
			Conseil Régional -Plan climat énergie	18 090
			Conseil Régional - Soutien au commerce de proximité	5 598
			Autres Loyers	
			Autofinancement	15 793, 09
Total	78 964, 09	93 156, 61	Total	78 964, 09

SOLLICITE une subvention de 5 598 € auprès de la Région Centre Val de Loire, correspondant à 16.50 % du montant du projet dans le cadre du Soutien au dernier commerce.

SOLLICITE une subvention de 18 090 € représentant 40 % du montant du projet dans le cadre du Plan Isolation.

CHARGE le Maire de toutes les formalités.
(Adopté à l'unanimité)

**EPICERIE-BAR – « AUX PETITS PLAISIRS »
TRAVAUX AMENAGEMENT – ANNULATION LOYER JUILLET
DELIBERATION N°2025-28**

La Commune de Nargis, soucieuse du maintien des commerces locaux de proximité dans le bourg, est devenue propriétaire de l'épicerie-bar sise 1, impasse du Ruisseau, il y a plusieurs années. A ce titre, en sa qualité de bailleur, elle reçoit à ce jour pour cet immeuble un loyer mensuel de 350 €.

Toutefois les travaux d'aménagement et d'agrandissement de la véranda sont en cours et se poursuivront jusqu'à la fin du mois de juillet. La porte d'accès au bar est condamnée, seul l'accès par l'épicerie est possible. Pendant toute cette période, l'épicerie-bar connaîtra une baisse d'activité.

Afin d'aider Mme JACQUET Sonia, locataire de l'épicerie-bar « aux petits plaisirs », il est proposé au Conseil Municipal de lui accorder une annulation du montant de son loyer pour le mois de juillet, soit 350 €. Néanmoins, le coût de location de la licence IV représentant la somme de 80 € sera dû pour le mois de juillet.

L'assemblée est appelée à se prononcer sur l'aide susceptible d'être attribuée à Mme JACQUET Sonia.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,

Considérant que la Commune de Nargis, propriétaire des locaux, a entrepris des travaux d'aménagement et d'agrandissement de la véranda,

DECIDE d'accorder à Mme JACQUET Sonia, locataire de l'épicerie-bar « aux petits plaisirs » sise 1, impasse du Ruisseau une annulation du montant de son loyer pour le mois de juillet, soit 350 €. Néanmoins, le coût de location de la licence IV représentant la somme de 80 € sera dû pour le mois de juillet.

(Adopté à l'unanimité)

**TRANSFERT DES COMPETENCES EAU POTABLE
ET ASSAINISSEMENT COLLECTIF
A LA CC4V - AU 1^{er} JANVIER 2026
DELIBERATION N° 2025-29**

Monsieur le Maire précise qu'une commune s'oppose fermement au transfert, que d'autres communes se regroupent en syndicat et concerne plusieurs communautés de communes.

Monsieur le Maire n'ayant pu assister à la conférence des maires, réunion proposée par la CC4V, il a demandé à Mme DHAMS de le représenter. De ce fait, Mme DHAMS lit le courrier transmis par Monsieur le Maire concernant ce dossier.

Monsieur le Maire souhaite le transfert du SPEPP mais désire conserver l'étang de la Prairie.

- Pour le SIANF, un transfert du service en totalité.
- Pour le Service des Eaux, il accepte le transfert sous conditions de pouvoir garder les petites interventions au Château d'eau, les relevés des compteurs, la réparation de petites fuites,...

Mme GENDROP trouve dommage que le budget eau soit versé à la CC4V ; Ce compte excédentaire servira à financer des travaux à la CC4V, mais Nargis ne sera pas prioritaire compte tenu que le réseau est correct.

M. DEQUATRE précise que les subventions de l'Agence de l'Eau seront supprimées si pas de regroupement au sein de la Communauté de Communes.

DELIBERATION

La Communauté de Communes des Quatre Vallées (CC4V) exerce à ce jour, au titre de ses compétences facultatives, la compétence assainissement non collectif – SPANC,

L'assainissement non collectif fait aujourd'hui partie intégrante, avec la compétence « assainissement collectif » de la compétence « assainissement », la loi 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (loi NOTRe) ayant mis fin à la sécabilité de cette compétence au niveau communal,

Actuellement, la compétence assainissement collectif est exercée par le Syndicat Intercommunal d'Assainissement Nargis-Fontenay (SIAN-F). La commune a transféré cette compétence au SIAN-F lors de sa création, pour effectuer les travaux de raccordement au réseau d'assainissement collectif sur une partie du territoire communal.

Monsieur le Maire expose également au conseil municipal que le Syndicat de Production d'Eau Potable de la Prairie (SPEPP) qui assure les missions « Production, traitement et transfert de l'eau potable » est également concerné par ce transfert au même titre que le service des eaux communal. Le service des eaux communal gère la distribution de l'eau potable aux administrés ainsi qu'à la Commune de Préfontaines.

L'article L.5211-17-2 du Code Général des Collectivités Territoriales issu de la nouvelle loi 3DS qui régit la procédure de transfert de la compétence par certaines communes à leurs EPCI prévoyant ainsi un transfert « à la carte » des compétences des communes à l'intercommunalité,

En conséquence, il est proposé au conseil municipal d'approuver le transfert des compétences « eau potable » et « assainissement collectif » à la Communauté de Communes au 1^{er} janvier 2026. Ce transfert de compétences engendrera la dissolution des deux syndicats (SIAN-F et SPEPP),

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L.5214-16 relatif aux compétences des communautés de communes,

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la république,

Vu l'article 1^{er} de la loi n°2018-702 du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences eau et assainissement aux communautés de communes, et donnant la possibilité aux EPCI de reporter le transfert de ces compétences au 1^{er} janvier 2026,

Vu le IV de l'article 14 de la loi 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique (dite loi Engagement et Proximité),

Vu la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale, (dite loi 3DS),

Vu la loi n° 2025-327 du 11 avril 2025 visant à assouplir la gestion des compétences « eau » et « assainissement » mettant fin à l'obligation de transfert de ces 2 compétences vers les communautés de communes,

Vu la délibération n° 2019/03/30 en date du 28 mars 2019 actant le report du transfert de compétence au 1^{er} janvier 2026, ceci afin de planifier et justifier les différentes études qui seront nécessaires.

En 2022, le conseil communautaire a lancé une étude de gouvernance en vue de ce transfert en raison :

- D'une part, de la complexité de gestion de cette compétence sur le territoire avec la nécessité d'établir un état des lieux précis des différents modes de gestion, de définir les contours en établissant différents scénarii de gestion et en mesurant les incidences pour les usagers du service,
- D'autre part, de l'accompagnement technique et financier de l'agence de l'eau.

En 2023, un marché d'études a été attribué à la société Jean-Raphaël BERT Consultant visant à élaborer les schémas directeurs d'assainissement, eau potable et l'étude de gouvernance.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,

APPROUVE le transfert à la Communauté de Communes des quatre Vallées (CC4V) de la compétence « eau et assainissement collectif » à compter du 1^{er} janvier 2026.

PRECISE que la compétence « eau et assainissement collectif » sera transférée en totalité pour le SIAN-F et le SPEPP,

DEMANDE un transfert à la carte pour la gestion du service des eaux communal, La commune souhaitant conserver la gestion du quotidien par les agents communaux (interventions 1^{er} niveau, surveillance et intervention auprès des usagers). Une convention de délégation sera à établir.

ACTE la dissolution du Syndicat Intercommunal d'Assainissement Nargis – Fontenay (SIAN-F) et du Syndicat de Production d'Eau Potable de la Prairie (SPEPP)

AUTORISE le Maire à signer tout acte ou document afférents à ce transfert de compétences.

DIT que cette délibération sera transmise à Monsieur le Président de la Communauté de Communes des Quatre Vallées (CC4V).
(Adopté 12 pour – 1 contre)

**FIXATION DU NOMBRE ET DE LA REPARTITION DES SIEGES DU CONSEIL
COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DES 4 VALLEES DANS LE
CADRE D'UN ACCORD LOCAL
DELIBERATION N°2025-30**

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 5211-6-1 ;

VU la conférence des maires en date du 27 mai 2025,

Le Maire rappelle au conseil municipal que la composition de la communauté sera fixée selon les modalités prévues à l'article L.5211-6-1 du CGCT.

Ainsi, la composition du conseil communautaire de la CC4V pourrait être fixée, à compter du prochain renouvellement général des conseils municipaux :

- selon un accord local permettant de répartir un nombre total de sièges qui ne peut excéder de plus de 25% la somme des sièges attribués en application de la règle de la proportionnelle à la plus forte moyenne basée sur le tableau de l'article L. 5211-6-1 III et des sièges de « droits » attribués conformément au IV du même article, mais dont la répartition des sièges devra respecter les conditions cumulatives suivantes :
 - être répartis en fonction de la population municipale de chaque commune,
 - chaque commune devra disposer d'au moins un siège,
 - aucune commune ne pourra disposer de plus la moitié des sièges,

- la part de sièges attribuée à chaque commune ne pourra s'écarter de plus de 20 % de la proportion de sa population dans la population globale des communes membres, sauf à bénéficier de l'une des deux exceptions à cette règle prévues au e) du 2° du I de l'article L.5211-6-1 du CGCT.

Afin de conclure un tel accord local, les communes membres de la communauté doivent approuver une recomposition du conseil communautaire de la communauté respectant les conditions précitées, par délibérations concordantes. De telles délibérations devront être adoptées au plus tard le 31 août 2025 par la majorité des deux tiers au moins des conseils municipaux des communes membres de la communauté, représentant la moitié de la population totale de la communauté ou l'inverse, cette majorité devant nécessairement comprendre le conseil municipal de la commune dont la population est la plus nombreuse, lorsque celle-ci est supérieure au quart de la population des communes membres de la communauté.

- à défaut d'un tel accord constaté par le Préfet au 31 août 2025, selon la procédure légale de droit commun, le Préfet fixera à 41 sièges, le nombre de sièges du conseil communautaire de communauté, qu'il répartira conformément aux dispositions des II, III, IV et V de l'article L.5211-6-1 du CGCT.

Au plus tard au 31 octobre 2025, par arrêté préfectoral, le Préfet fixera la composition du conseil communautaire de la communauté, conformément à l'accord local qui sera conclu, ou, à défaut, conformément à la procédure légale.

Suite à la conférence des maires du 27 mai 2025, le Maire indique au conseil municipal qu'il a été envisagé de conclure, entre les communes membres de la communauté un accord local, fixant à 46 sièges selon le nombre de sièges proposés dans un accord local le nombre de sièges du conseil communautaire de la communauté, réparti, conformément aux principes énoncés au 2° du I de l'article L. 5211-6-1 du CGCT, de la manière suivante :

Nom des communes membres	Populations municipales (*ordre décroissant de population)	Nombre de conseillers communautaires titulaires
FERRIERES-EN-GATINAIS	3 794	9
DORDIVES	3 257	7
FONTENAY-SUR-LOING	1 677	4
CORBEILLES	1 579	4
NARGIS	1 441	4
GRISELLES	818	2
SCEAUX-DU-GATINAIS	613	2
GIROLLES	599	2
PRÉFONTAINES	429	1
ROZOY-LE-VIEIL	398	1
MIGNERETTE	357	1
GONDREVILLE	329	1
CHEVANNES	319	1
MIGNERES	314	1
BIGNON-MIRABEAU	307	1
TREILLES-EN-GATINAIS	294	1
CHEVRY-SOUS-LE-BIGNON	228	1
COURTEMPIERRE	214	1
VILLEVOQUES	196	1
BORDEAUX-EN-GATINAIS	107	1

Total des sièges répartis : 46

Il est donc demandé au conseil municipal de bien vouloir, compte tenu de l'ensemble de ces éléments, fixer, en application du I de l'article L. 5211-6-1 du CGCT, le nombre et la répartition des sièges du conseil communautaire de la CC4V.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,

DECIDE de fixer à 46 le nombre de sièges du conseil communautaire de la CC4V, et de les répartir tel que présenté sur le tableau ci-dessous,

AUTORISE le Maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

(Adopté à l'unanimité)

C.C.4.V. - RAPPORT D'ACTIVITES 2024 DELIBERATION N° 2025-31

Le Maire indique que le rapport d'activités de l'année 2024 de la Communauté de Communes des Quatre Vallées (C.C.4.V.) a été approuvé par délibération du conseil communautaire du 27 mai 2025. Ainsi que le prévoient les textes, ce document doit faire l'objet d'une présentation lors d'une séance de Conseil Municipal dans chacune des communes-membres. Par ailleurs, il est mis à disposition du public à la C.C.4.V. et dans chacune des mairies des communes-membres.

Le Maire rappelle à l'assemblée que ce rapport d'activités pour l'année 2024 de la C.C.4.V., a été adressé par courriel aux membres du Conseil Municipal préalablement à la séance.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,

PREND ACTE de la présentation du rapport d'activités 2024 de la Communauté de Communes des Quatre Vallées (C.C.4.V.)

(Adopté à l'unanimité).

SPANC C.C.4.V. - RAPPORT ANNUEL 2024 DELIBERATION N° 2025-32

Le Maire indique que le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public (RPQS), établi par le Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC) de la Communauté de Communes des Quatre Vallées (CC4V) pour l'année 2024, a été approuvé par délibération du conseil communautaire de la CC4V le 27 mai 2025. Ainsi que le prévoient les textes, ce document doit faire l'objet d'une présentation lors d'une séance de Conseil Municipal dans chacune des communes-membres. Par ailleurs, il est mis à disposition du public à la C.C.4.V. et dans chacune des mairies des communes-membres.

Le Maire rappelle à l'assemblée que ce rapport annuel pour l'année 2024 du SPANC, a été adressé par courriel aux membres du Conseil Municipal préalablement à la séance.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,

PREND ACTE de la présentation du rapport annuel 2024 sur le prix et la qualité du service public édité par le SPANC de la Communauté de Communes des Quatre Vallées (C.C.4.V.).

(Adopté à l'unanimité).

**CREATION D'UN ETABLISSEMENT PUBLIC FONCIER (EPF) D'ETAT
EN REGION CENTRE VAL DE LOIRE - MOTION
DELIBERATION N°2025-33**

Vu le rapport du Président de l'EPFLI Foncier Cœur de France, EPF local accompagnant le territoire,

Vu l'engagement de l'ensemble des collectivités locales sur les politiques foncières et la revitalisation des territoires,

Vu la nécessité de ne pas alourdir la pression fiscale sur les ménages et les entreprises en Centre-Val de Loire, au profit d'une structure qui n'apporterait rien de plus,

Vu l'action de l'EPFLI Foncier Cœur de France en faveur des collectivités territoriales,

Vu le principe de libre administration des collectivités territoriales,

Monsieur le Président de la Communauté de Communes des Quatre Vallées sollicite la délibération du conseil municipal,

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,

REFUSE catégoriquement la création d'un Etablissement Public foncier d'Etat sur le territoire du Centre-Val de Loire,

REFUSE tout prélèvement de fiscalité supplémentaire auprès des ménages et des entreprises du territoire en faveur d'un outil d'Etat qui n'apporterait rien de plus que l'outil local,

DEMANDE de faire respecter les actions menées à ce jour par l'ensemble des acteurs locaux en faveur de l'attractivité de leurs territoires avec le soutien de l'EPFLI Foncier Cœur de France,

DEMANDE de faire respecter le principe de libre administration des collectivités locales,

AFFIRME que l'EPFLI Foncier Cœur de France remplit parfaitement son rôle auprès des collectivités locales et souhaite maintenir ses actions, lesquelles sont reconnues par les opérateurs et les partenaires institutionnels.

AFFIRME qu'une fiscalité choisie est plus profitable aux territoires qu'une fiscalité subie.
(Adopté à l'unanimité).

**PROCEDURE DE SIGNALEMENT D'ACTES DE VIOLENCE, DE DISCRIMINATION, DE
HARCELEMENT ET D'AGISSEMENTS SEXISTES – AVENANT A LA CONVENTION
DELIBERATION N°2025-34**

Monsieur le Maire rappelle qu'en séance en date du 16 février 2024, le conseil municipal a adhéré à la convention proposée par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Loiret concernant la procédure de signalement d'actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes.

Vu la délibération n°2024-11 autorisant le maire à signer la convention d'adhésion à la mission de signalement des actes de violences, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes.

Cette convention arrive à terme le 30 juin 2025. Le Centre de Gestion de la Fonction Publique du Loiret propose de prolonger celle-ci d'une année supplémentaire, comme prévu dans le CCAP du marché relatif au dispositif de signalement, soit jusqu'au 30 juin 2026.

Cette prolongation nécessite la signature d'un avenant à la convention passée.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,

AUTORISE le Maire à signer l'avenant à la convention d'adhésion au dispositif de signalement des actes de violence afin de la prolonger d'une année supplémentaire, soit jusqu'au 30 juin 2026.

(Adopté à l'unanimité).

AFFAIRES DIVERSES

Canicule – Le registre a été mis à jour afin de contacter les personnes en période de canicule. Lors des appels téléphoniques, les administrés sont ravis et connaissent bien les recommandations.

Acquisition terrain LOUNA – L'acte a été signé le 10 mai. Une attestation sera à prévoir avec M. MEUNIER pour la parcelle donnant accès rue de la Mairie. Actuellement, Elle est clôturée par le mur de M. MEUNIER et elle est également entretenue par ce dernier. L'installation de ruches sur ce terrain est toujours envisagée, il est conseillé de prendre contact avec un apiculteur.

Terrains DEFOIX – M. DEFOIX a donné son accord pour prêter provisoirement une partie de sa parcelle située rue des Hauts de Brière. Il y sera aménagé une aire de retournement pour le camion du SMIRTOM. De ce fait, Le ramassage des ordures ménagères pourra se faire dans cette rue étroite. Cette bande de terrain est prêtée par M. DEFOIX, le temps nécessaire.

Lors de la démolition de la grange de M. DEFOIX à Cornou, route des Gourdets, celui-ci a accepté d'abandonner une bande de terrain en bordure de voie publique. Le bornage a été effectué en ce sens. Les documents ont été transmis au service du Cadastre.

M. NOLIN fait remarquer que M. DEFOIX vient de rendre deux services à la commune.

Réaménagement sites Orange – Le dossier d'information est consultable en mairie, conformément à la loi ELAN. Ce projet est situé à l'Aire de repos de Nargis – Autoroute 77 Sens Province-Paris.

Personnel Communal – L'embauche de M. Quentin CZUYKA se fera par mutation à compter du 7 juillet pour l'entretien des locaux.

Recensement de la population – Il s'effectuera du 15 janvier au 14 février 2026. 4 agents recenseurs sont à recruter.

Remerciement Don – La famille de M. Robert MOURICHON a fait don à la Commune d'un tableau représentant Nargis et son clocher.

CC4V convention permis de conduire – La convention « Permis de conduire » a été signée le 6 juin. Actuellement 6 jeunes bénéficient de l'aide de 600 € sous condition d'être en possession du code et de s'engager à effectuer 20 heures d'activité générale au profit de la CC4V.

Association TAKA BOUGER – L'association sportive Taka Bouger de Dordives a contacté la mairie. Elle souhaite dispenser des cours sur la Commune de Nargis. Un rendez-vous lui sera proposer en juillet.

Travaux terrain Jeux – M. NOLIN informe que les travaux concernant le lavoir reprendront début juillet.

Agenda

- 28 juin à 10 H 30 – Inauguration de la Fresque Salle Verdier, organisation
- 13 juillet – Le bal sera organisé par la Commune et la restauration par le Comité des Fêtes et des Loisirs de Nargis sur inscription. La Commune remboursera le Comité des Fêtes pour les frais engagés concernant l'animation musicale.
- 14 juillet – Mme DHAMS demande de l'aide pour la préparation du gouter démocratique
- 30 et 31 août – comice agricole. Une équipe dynamique et motivée pour la confection du char. Une jeune fille de Nargis se présente à l'élection de la reine du Comice.
- 13 septembre à 11 h 30 – moment festif de remerciements pour participation au comice agricole
- 10 octobre – inauguration de l'usine de méthanisation à Girolles.
- 27 novembre – réunion de préparation du conseil municipal.

Décisions du Maire – Néant

QUESTION DES CONSEILLERS

M. POUPAT s'informe sur l'installation des équipements sportifs. M. NOLIN lui précise que les agents de la CC4V ont pris contact avec la mairie. Ils doivent contacter les agents communaux pour délimiter les emplacements au terrain de sports.

Toutes les matières soumises à délibération du Conseil Municipal étant épuisées, la séance est levée à 22 heures 30.

La Secrétaire de séance,



Hélène DHAMS

Le Maire,



Pascal DE TEMMERMAN